

ARRETE du PRESIDENT N°178/2024

Portant décision de fermeture de l'aire d'accueil de camping-cars de Chavannes-sur-l'Étang

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;
- VU** Les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- VU** la délibération n° C20230304 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 approuvant les délégations de pouvoir au Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

CONSIDERANT les travaux de voirie de l'aire d'accueil de camping-cars de Chavannes-sur-l'Étang, commençant le 15 février 2024.

DECIDE

ARTICLE 1

L'aire d'accueil de camping-cars de Chavannes-sur-l'Étang, sis 37 Rue d'Alsace, 68210 Chavannes-sur-l'Étang, est fermée à l'accueil du public pendant la durée des travaux de voirie et de modernisation de l'aire, débutant le 15 février 2024.

ARTICLE 2

La présente décision est affichée au Siège, à l'aire de Chavannes-sur-l'Étang et publiée sur le site internet de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueur, ainsi que d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 4

Le Président et la Direction Générale des Services de la communauté de communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée :

- Représentant de l'Etat dans le département

DANNEMARIE, le 15/02/2024

Le Président, Vincent GASSMANN



SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

